

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD146

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Sanquer et Mme Sage

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« au moins quarante membres répartis entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'actuel conseil d'administration de l'AFB compte 44 membres et que l'ONCFS en comporte 26, l'exposé des motifs du projet de loi précise que « le conseil d'administration, composé d'une vingtaine de membres, sera structuré en cinq collèges dont la composition sera précisée par décret ». Or, le conseil d'administration doit demeurer représentatif de la pluralité des parties prenantes et ne saurait être inférieur à l'actuel conseil d'administration de l'AFB, dont il est reconnu que la composition permet des débats riches et efficaces, prenant en compte la parole des ultramarins.